

Info@ASDCGG74



Le mot du Président :

Chers(e) amis(e)

La faune sauvage aura bénéficié de conditions climatiques exceptionnelles pour ce début d'année. Très peu de pertes hivernales pour les animaux de montagne, mais aussi pour le sanglier (la survie des marcassins dépend d'un temps sec et de températures clémentes), et même si nous n'avons pas vu de boutis et de vermillis pendant ce premier semestre, les pluies du mois de juin vont certainement nous confirmer la présence de notre sus scrofa avec de nombreuses bêtes rousses cet automne.

Fin mars notre assemblée générale s'est tenue à la Muraz, plus de 220 trophées ou massacres étaient exposés pour fêter les 30 ans de l'association, et plus de 80 personnes ont suivi avec attention la conférence présentée par François Magnien sur le sanglier.

Je vous donne rendez-vous à la fête de la chasse à Machilly le 21 août prochain, ou au stand de tir de Douvaine pour le réglage de vos armes, ou l'entrainement au sanglier courant.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

Le président Christophe Deya

Du côté des réglages :

Vous avez manqué l'animal de votre vie, vous n'avez plus confiance en votre arme, votre arme est tombée; La solution: Le REGLAGE!

Pensez à vérifier et à cibler vos armes au moins une fois par an.

Cette saison, ce ne sont pas moins de 350 armes des chasseurs de tout le département qui ont été réglées par François Bovagne et son équipe.

L'accès au réglage des armes sera ouvert à tous à partir du mercredi 15 juin 2011 dès 15 H 00 et ce jusqu'au mercredi 26 octobre 2011.

Une journée réglages aura lieu le samedi 3 septembre 2011 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Stand L'Arquebuse de Douvaine, route de Genève Aubonne 74140 DOUVAINE

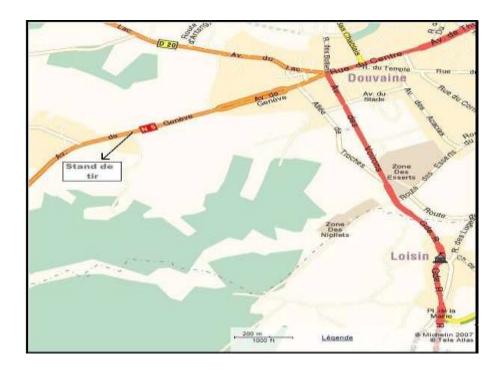
Rens.: François BOVAGNE 04.50.94.55.67 ou email : françois.bovaqne@orange.fr ou : www.asdcgg74.com

- Tir sanglier courant le samedi après midi dès 14 h 00 :

13 et 27 août 2011







LEGISLATION:

Schémas départementaux de gestion cynégétique

L'article L425-2 du Code de l'environnement (modifié par une loi de 2008) précise que: "Parmi les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique figurent obligatoirement ":

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le contenu de cet article nous concerne directement puisque le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Savoie doit être révisé en 2012. Nous vous tiendrons au courant de nos propositions.



Le traitement de la venaison

Le « paquet hygiène » de 2006 a posé trois grands principes : traçabilité (et nous venons de voir avec la crise sanitaire récente en Allemagne combien cette notion est importante), responsabilisation des opérateurs (dont nous faisons partie en tant que primo-détenteurs de gibier) et obligation de résultats (et non de moyens).

Les règles nous concernant en tant que chasseurs découlent du Règlement N°853/2004 de l'Union Européenne transposé en droit français par le décret N°2009-1658 du 18 décembre 2009 et par l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles applicables aux produits d'origine animale et aux denrées d'origine alimentaire en contenant.

Ces textes distinguent quatre situations possibles:

- la commercialisation du gibier à des ateliers de traitement ou à des entreprises de négoce de gibier qui concerne surtout les grandes chasses des départements de l'Est de la France : l'examen sanitaire initial pour tous les gibiers et la recherche de trichines pour les sangliers sont effectués sous la responsabilité des acheteurs.
- la consommation directe par le chasseur et ses proches : aucune obligation mais attention votre responsabilité civile est engagée en cas de problème. Un conseil : étiquetez soigneusement les morceaux de gibier dans votre congélateur avec la date et/ou le n° du bracelet.
- la cession à des particuliers ne faisant pas partie du cercle de vos proches (par exemple un agriculteur à qui vous offrez un morceau de sanglier) : mêmes remarques que ci-dessus, vous devez de plus informer le destinataire du risque trichine pour le sanglier et conseiller de bien le faire cuire. Vous pouvez acquérir à cet effet auprès de la Fédération de beaux sacs plastique avec tous les conseils nécessaires.
- les repas de chasse, les repas associatifs ou la commercialisation directe par le chasseur auprès de restaurateurs ou de détaillants locaux (possible en petites quantités, pour un animal entier et dans un rayon de 80 km autour du lieu de chasse) : sont **obligatoires** pour tous les gibiers traçabilité et examen sanitaire initial avec en plus, pour le sanglier, la recherche de trichines en laboratoire.

L'examen sanitaire initial est réalisé par un vétérinaire ou par un chasseur ayant suivi un stage de formation à cette pratique. La Fédération des Chasseurs organise tous les ans des stages de formation auxquels vous pouvez vous inscrire et tient à votre disposition la liste des chasseurs habilités à pratiquer l'examen sanitaire initial en cas de besoin.

Cotations

N'hésitez pas à faire coter gratuitement vos trophées après l'inévitable temps de séchage requis de trois Mois. Parlez-en à votre taxidermiste avant la réalisation du trophée.

N'oubliez pas non plus la détermination de l'âge des cerfs par la méthode de la coupe dentaire dite de Mitchell effectuée par le talentueux Marcel Bouvier membre du CLAD et spécialiste en la matière.

Cotateurs agrées du département:

BALSAT Philippe: 104 rue de la Charrière 74140 SAINT CERGUES - 04.50.43.56.48

BOVAGNE François: Le Ferney 74560 LA MURAZ - 04.50.94.55.67

BOUVIER Marcel: 1191 route du Col de Leschaux - 74410 ST JORIOZ - 04.50.68.53.23

DELOCHE André: Le Paradis - 74230 THÔNES - 04.50,02,09,75

DEYA Christophe: 150 chemin des Damphes 74200 MARIN - 04 50 26 26 53

JANIN Roger: 147 route du Pont Rouge - 74380 CRANVES SALES - 04.50.39.31.19

JOLIVET Rémy: Chez Padon 74130 FAUCIGNY - 04.50.03.65.24







BREVET GRAND GIBIER

Haute Savoie 74 BREVET 04 juin 2011

Avec 80 % de réussite cette session et une des meilleures jamais réalisée. Félicitations aux lauréats et courage pour les autres.

Brevet OR

MERIGUET Jean-Marie, THOMAS Geoffrey, DUCRET Bruno, FRISON Franck, DALDOSSO Camille, DEGIRON François, VIENNOT Guillaume, MARTZ-PINEL Claude, BARTHELEMY Alain, TOINET Michel, DUPRAZ Sébastien.

Brevet Argent

DEVILLE Raymond, LANGE Frédéric, ENZ Jean-François (hors 74).

Brevet Arc

BARTHELEMY Alain, JOLIVET Vincent.

Brevet Vénerie

BALSAT Philippe, PEILLEX Jean-Paul.





